



Licenciement apprentis suite à un dépôt de bilan

Par **manonlm**, le **30/09/2016** à **16:33**

Bonjour,

Actuellement en deuxième année en BTS métier de la mode vêtement en apprentissage mon entreprise dépose le bilan. C'est une petite entreprise de 2 associées et une apprentie, moi.

Cependant j'aurais quelques questions concernant le déroulement du licenciement et d'autres choses.

Tout d'abord je suis allée la semaine dernière, avec ma patronne, au tribunal pour la validation du dépôt de bilan, et le début du processus.

Ensuite, ma patronne a contacté le liquidateur et d'autres personnes nécessaires au dépôt de bilan, elle a rendu les clefs du local de travail au liquidateur et a rempli mon dossier pour l'AGS. J'ai rendez-vous à l'AGS ce lundi avec ma patronne. Je n'ai pas encore eu ma paye de septembre.

Donc mes questions sont les suivantes : quelles sont les autres étapes avant mon licenciement ?

Combien de temps met l'AGS pour me payer mon salaire de septembre ?

L'AGS va-elle me payer jusqu'à l'obtention d'un nouveau contrat d'apprentissage ?

Ai-je le droit à des indemnités de licenciement ? Si oui, de quel montant environ ? Et qui s'occupe de me payer cette somme ?

Et pour finir, qui va me régler mes congés payés non posés ?

Merci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **30/09/2016** à **19:22**

Bonjour,

Le liquidateur a comme priorité de régler les salaires, il faut vérifier que vous êtes bien dans la liste...

A l'ouverture de la procédure, les salariés n'ont pas à déclarer leurs créances (contrairement aux autres créanciers). Ils bénéficient du super-privilege des salaires, c'est-à-dire qu'ils seront payés en priorité par rapport aux autres créanciers. Lorsque l'entreprise dispose des fonds suffisants.